

Des voix: Suffit.

Son Honneur le Président: En guise d'amendement, l'honorable sénateur Cook, appuyé par l'honorable sénateur Croll, propose:

Qu'on n'adopte pas la motion maintenant, mais que le sujet en soit renvoyé au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration.

Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont en faveur de l'amendement du sénateur Cook veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Son Honneur le Président: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Son Honneur le Président: A mon avis, les oui l'emportent. La motion d'amendement du sénateur Cook est donc adoptée sur division.

Le sénateur Langlois: La motion modifiée?

Son Honneur le Président: La motion modifiée est adoptée. La question est renvoyée au comité.

(La motion modifiée est adoptée.)

LES FORCES POLICIÈRES DE L'ONTARIO ET DU QUÉBEC

AUTORISATION AU COMITÉ DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES D'Étudier LA QUESTION D'UNE COMPENSATION FINANCIÈRE PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL—AJOURNEMENT DU DÉBAT

L'honorable Jacques Flynn propose, ayant donné préavis:

Que le comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles soit autorisé à étudier la question de l'octroi d'une compensation financière pour le maintien, par les provinces de Québec et de l'Ontario, de leurs propres forces policières.

—Honorables sénateurs, je suis certain que si cette affaire est controversée, elle ne le sera pas autant que celle qu'a soulevée mon honorable collègue, le sénateur Godfrey. Toutefois, je vous assure que je ne la présenterai pas sous le même jour ou dans la même perspective qu'il a présenté sa motion.

Les honorables sénateurs se souviendront que le sénateur Deschatelets a soulevé la question lors d'une interpellation. Plusieurs sénateurs avaient parlé à ce moment-là et le leader adjoint du gouvernement, le sénateur Langlois, a

[Son Honneur le Président.]

reporté le débat sur l'interpellation. J'espérais qu'il dirait quelque chose avant que je propose le renvoi de la question au comité permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Mais il préfère peut-être répondre à mon discours en proposant que la question soit étudiée par ce comité.

Comme je l'ai déjà dit lorsque j'ai pris la parole sur l'interpellation du sénateur Deschatelets, je n'ai pas l'intention de prendre parti dans le débat entre Ottawa et le ministre de la Justice du Québec, et, incidemment, le procureur général de l'Ontario. J'ai peine à décider qui est l'ange en cette affaire, à supposer qu'il y en ait un. Tout le monde est d'accord pour dire que les différentes provinces du Canada doivent être traitées également par le gouvernement fédéral et en recevoir la même justice. Tout le monde est aussi d'accord pour trouver que les provinces ont le droit constitutionnel d'avoir chacune leur police.

Depuis la Confédération, l'Ontario et le Québec ont toujours exercé ce droit que leur avait accordé la constitution. Elles ont assuré leur propre service de police entièrement à leurs frais. Elles n'ont reçu aucune compensation financière d'Ottawa. A ma connaissance, rien n'indique même qu'elles en aient demandé jusqu'ici. Par ailleurs, je crois que toutes les autres provinces ont, depuis leur entrée dans la Confédération, compté sur la GRC pour leurs services provinciaux de police.

Le sénateur Perrault: C'est inexact.

Le sénateur Flynn: Je croyais qu'il en était ainsi, mais que l'on me corrige si je me trompe.

Le sénateur Prowse: En réalité, la police montée du Nord-Ouest a été créée pour servir les Territoires du Nord-Ouest. Quand les provinces ont été formées, elles ont mis sur pied leur propre force policière. Les sûretés provinciales ont été abolies lors de la dépression.

Le sénateur Perrault: En Colombie-Britannique, sénateur Flynn, la police provinciale a existé jusque dans les années 50, où l'on a jugé plus avantageux d'accepter l'offre du gouvernement fédéral de charger la Gendarmerie royale canadienne des services provinciaux de police.

● (1540)

Le sénateur Flynn: Je reconnais donc mon erreur. Quoi qu'il en soit, cela ne change en rien mon argument, car si les provinces ont jugé préférable que la GRC assure les services de police, elles doivent avoir eu de bonnes raisons de le croire—des raisons financières sans doute. C'est sur ce point que je voulais insister.

Comme l'a mentionné le sénateur Manning, aux termes de leurs diverses ententes avec Ottawa, les autres provinces ne payaient au début à peu près rien pour les services de la GRC, tandis que les contribuables de l'Ontario et du Québec finançaient, à vrai dire, leurs propres forces de police et subventionnaient celles que la police fédérale fournissait aux autres provinces, lorsque cela fut le cas.